

D E C R E T
=====

Ministère de l'Education
Nationale

A R R E T E

Secrétariat Général des
Beaux Arts

Direction des services
d'architecture

Le Ministre Secrétaire d'Etat à
l'Education Nationale

Bureau des Monuments Histo-
riques et des sites

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monu-
ments naturels et des sites de caractère artistique, historique,
scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monu-
ments naturels et des sites du 16 juin 1943

A R R E T E

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conser-
vation présente un intérêt général l'ensemble formé à TALLOIRES
(Haute-Savoie) par la chapelle de Saint-Germain et les masses de
végétation qui l'entourent, comprenant les parcelles n° 639 à 651.655
de la section C du plan cadastral;

639 à 651.655

Propriétaires intéressés :

BERTHIER, COLTE, PERON et Consorts à St-Germain sur
Talloires, Haute-Savoie section C
639 à 637.639.644 à 651.655.
Commune de Talloires " C
638.641 à 643
Section de St-Germain Talloires 640

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département
pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Tal-
loires et aux propriétaires intéressés qui seront responsables,
chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 19 juillet 1944

Pour ampliation.

Par délégation

Le Chef du bureau des Monu-
ments historiques et des sites

Le Conseiller d'Etat

Secrétaire Général des Beaux Arts
G. HILAIRE

Pour copie conforme.